

Séance ordinaire du 03 juillet 2024

L'an 2024, le 03 juillet 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUCK, José MARTIN Mmes Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Alice PLATRIEZ

EXCUSES :

Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Mme Laetitia DA COSTA
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Mme Nanou LAURENTJOYE
Monsieur Cédric CHALARD
Madame Sylvie FONTENEAU
Monsieur Philippe GARRIGUE

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Madame Céline BAGOLLE

Date de convocation : 13/06/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2024-07-07 : Budget DM n° 1 Budget annexe Assainissement non Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe Assainissement Non collectif 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Adopter la décision modificative n°1 au budget annexe Assainissement Non Collectif telle que détaillée comme suit :

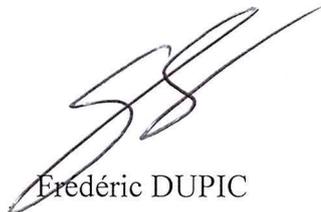
Désignation	Dépenses			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288-922 : Autres	1 651,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 651,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-922 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 651,87 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 651,87 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 651,87 €	1 651,87 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Adopter la décision modificative n°1 au budget annexe Assainissement Non Collectif telle que détaillée ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 04 juillet 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Céline BAGOLLE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr